

I. Statuts

1. Généralités

Nom	La Fédération porte la dénomination „ CHEVAL SUISSE" (CHS).
Forme juridique	La Fédération est une organisation d'éleveurs selon le droit suisse et une association selon l'article 60 du Code civil suisse
Siège	La Fédération a son siège au domicile du président
Exercice annuel	L'année comptable correspond à l'année civile
Rayon d'activité	Le rayon d'activité de la Fédération s'étend à la Suisse et à la Principauté du Liechtenstein et peut aussi s'étendre à l'étranger. Toutes les dénominations de personnes ou d'activités incluent les formes masculine et féminine, même si elles ne se réfèrent qu'à un sexe
Objectif	La Fédération a pour but de promouvoir un élevage suisse et économique de chevaux de sport et de soutenir avec des mesures appropriées l'élevage et la formation de chevaux de sport et de selle. Elle a tout particulièrement comme objectif de défendre les intérêts d'un élevage paysan, qui satisfait aux exigences écologiques requises (PER) et à une garde des chevaux particulièrement respectueuse de la protection des animaux
Mesures	Ces objectifs sont atteints par: <ul style="list-style-type: none">▪ Un site informatique (Homepage) servant d'organe de publication de la Fédération▪ La conduite d'un Stud-Book d'origine du demi-sang suisse ensemble avec la Fédération d'élevage du cheval de sport CH (FECH)▪ Échange des données du Stud-book sous forme électronique au moins une fois par année avec la FECH▪ La publication d'un programme d'élevage et d'un règlement du Stud-Book▪ La promotion de la formation et de la commercialisation▪ Les conseils et la formation continue des membres en matière d'élevage et de garde des chevaux▪ L'encouragement de l'accouplement dirigé
Ressources financières	Les ressources financières de la Fédération proviennent: <ul style="list-style-type: none">▪ Des cotisations des membres▪ De la rétribution des prestations offertes par la Fédération▪ Des contributions d'institutions publiques▪ Du Sponsoring

2. Membres

Membres	La Fédération est composée de membres actifs, passifs et d'honneur ainsi que de propriétaires de chevaux de sport. Peuvent devenir membres actifs et passifs tous les éleveurs, naisseurs, formateurs, propriétaires et amis de chevaux de sport et de selle suisses ainsi que les organisations actives dans l'élevage chevalin et le sport équestre, s'ils satisfont aux dispositions statutaires. En l'occurrence, une famille d'éleveurs est considérée comme un membre et est représentée par un représentant de cette famille.
---------	---

	<p>Sont membres actifs ceux qui ont inscrit au moins 1 cheval auprès de la fédération et pour lesquels, à part le paiement de la cotisation de membre, des transactions sont effectuées sur leur compte d'éleveur. Par décision de l'assemblée des membres, les personnalités qui ont particulièrement contribué au développement de la Fédération peuvent être nommées membres d'honneur. Ces membres sont libérés du paiement des cotisations des membres.</p>
Acquisition de la qualité de membre	La qualité de membre s'acquiert en adressant une demande et en payant les taxes dues par les membres ou en ayant recours à des prestations payantes de la Fédération.
Responsabilité vis à vis des engagements de la Fédération	La fortune de la société répond des engagements de la Fédération. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.
Extinction de la qualité de membre	<p>La qualité de membre s'éteint pour la fin d'une année comptable :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Par la démission formulée par écrit ▪ Par le décès ▪ Lorsque le compte du membre est vide et n'est plus approvisionné malgré un rappel. <p>Un membre actif devient à la fin de l'année comptable un membre passif, lorsque aucune transaction financière n'a eu lieu pendant trois ans sur son compte, à part le versement de sa cotisation de membre.</p>
Droits	Les membres ont le droit d'utiliser les installations de la Fédération, de participer à l'assemblée des membres et aux manifestations de la Fédération, et de demander des informations, des conseils et une assistance pour toutes les questions relatives à l'élevage et à la garde des chevaux.
Droit de vote et d'élection	<p>Lors de l'assemblée des membres, les membres actifs ont le droit de vote et d'élection, et peuvent faire des propositions.</p> <p>Les membres passifs et d'honneur (s'ils ne sont pas membres actifs) ont le droit de prendre la parole et de faire des propositions, mais n'ont pas le droit de vote et d'élection. Ils peuvent toutefois être élus. Si un membre passif ou d'honneur est élu, il obtient automatiquement le droit de vote et d'élection pour la durée de son mandat.</p>
Obligations	<p>Les membres ont l'obligation de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Respecter les statuts, le programme d'élevage, le règlement du Stud-Book ainsi que les décisions des organes de la Fédération, et notamment de s'acquitter des cotisations et des taxes fixées. ▪ De fournir à la Fédération les informations nécessaires à la réalisation des objectifs fixés. ▪ D'accepter la publication des données d'élevage de tous leurs chevaux. ▪ De soutenir la Fédération en collaborant activement avec elle.

3. Les organes de la Fédération et leurs activités

Les organes	.Les organes de la Fédération sont : <ul style="list-style-type: none">▪ L'assemblée des membres▪ Le comité▪ L'organe de contrôle
Durée des mandats	Les membres du comité et l'organe de contrôle sont élus pour une période de 4 ans.
Remplacement	En cas de remplacement, l'élection a lieu pour la période restante
Limitation de la durée des mandats	La durée totale des mandats pour le président, les membres du comité et l'organe de contrôle est limitée à 16 ans au maximum.
Assemblée des membres, composition	L'assemblée des membres est l'organe suprême de la Fédération et se compose des membres qui participent à l'assemblée.
Droit de vote	A l'assemblée des membres, les membres actifs ont le droit de voter, d'élire et de faire des propositions. Chaque membre dispose d'une voix. Ceux qui ont plus de 4 juments inscrites disposent de 2 voix. Il n'est pas possible de se faire remplacer.
Convocation	L'assemblée des membres est convoquée : <ul style="list-style-type: none">▪ Par le comité, aussi souvent que les affaires l'exigent, mais au moins une fois durant le premier semestre de l'année civile pour liquider les affaires statutaires (comptes et budget).▪ A la demande de l'organe de contrôle.
Invitation des membres	Les membres sont invités par écrit avec indication de l'ordre du jour par le comité, au moins 4 semaines avant l'assemblée.
Propositions	Les propositions des membres doivent être adressées par écrit auprès du comité, au plus tard 2 semaines avant l'assemblée. Les propositions faites par les membres à l'assemblée ou qui n'ont pas été déposées dans le délai fixé peuvent être traitées par l'assemblée, si celle-ci décide d'entrer en matière par un vote à la majorité simple.
Procès-verbal	Les délibérations doivent faire l'objet d'un procès-verbal, qui doit être signé par son auteur et le président. Il doit être approuvé par la prochaine assemblée des membres.
Tâches et compétences	L'assemblée des membres statue sur toutes les affaires de la Fédération qui n'entrent pas dans la compétence d'autres organes. Elle a notamment la compétence : <ul style="list-style-type: none">▪ D'approuver le rapport annuel, les comptes annuels et le budget ainsi que de donner décharge au comité.▪ De fixer le montant des cotisations, des tarifs pour les prestations et des indemnités pour les membres du comité.▪ D'élire ou de réélire :<ul style="list-style-type: none">– Le président de la fédération (en même temps membre et président du comité).– Les 2 - 5 membres du comité.– L'organe de contrôle▪ D'accorder des crédits, pour autant qu'ils n'entrent pas dans la compétence du comité.▪ De modifier les statuts.

- D'approuver et de modifier le programme d'élevage et le règlement du Stud-Book.
- De nommer les membres d'honneur.
- D'exclure, sur proposition du comité, les membres qui n'assument pas leurs obligations envers la fédération ou qui, par leur comportement, nuisent à son image.
- De décider de la dissolution de la Fédération et de l'utilisation d'une éventuelle fortune après avoir réglé toutes les obligations.
- De nommer des commissions pour des tâches spéciales.

Mode de décision	<p>Celui qui s'abstient du vote n'y participe pas.</p> <p>Tous les votes et les élections ont lieu à main levée, à moins qu'un cinquième des membres demande le bulletin secret.</p> <p>Les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées.</p> <p>Pour les élections, la majorité absolue des votants s'applique ; lors d'un deuxième tour, l'élection a lieu à la majorité relative.</p> <p>Les décisions concernant la modification des statuts, l'adoption ou la modification du programme d'élevage et du règlement du Stud-Book ainsi que la dissolution de la fédération exigent la majorité des 2/3 des membres participant au vote.</p>
Comité	<p>Le Comité est élu par l'assemblée des membres; il est composé du président de la Fédération et de 2 à 5 membres. Le président de la Fédération ne peut assumer aucune autre tâche dans la Fédération.</p>
Tâches et compétences	<p>Le Comité a les tâches et les compétences suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Traiter les affaires courantes et préparer les solutions aux tâches confiées à la Fédération. ▪ Elire le vice-président de la Fédération et répartir les tâches. ▪ Décider de l'admission de nouveaux membres ▪ Préparer et actualiser le site internet. ▪ Préparer les dispositions du programme d'élevage et du règlement du Stud-Book. ▪ Représenter la Fédération. ▪ Préparer et convoquer les assemblées des membres. ▪ Contrôler l'exécution correcte des décisions. ▪ Surveiller la comptabilité de la Fédération. ▪ Approuver des crédits en dehors du budget, au maximum jusqu'à 10'000 francs par année. ▪ Entretien des relations avec les autres organisations équestres. ▪ Régler les signatures dans le Comité. ▪ Nommer des Commissions pour résoudre des tâches spéciales.
Convocation, procès-verbal et prise de décisions	<p>Le Comité se réunit selon les besoins. Il est convoqué par le président, avec communication de l'ordre du jour. Les décisions doivent être consignées dans un procès-verbal. Le comité est apte à décider si la majorité des membres est présente.</p> <p>Pour les décisions et les élections, les dispositions valables pour l'assemblée générale s'appliquent par analogie. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.</p>
Organe de contrôle, Tâches	<p>L'organe de contrôle vérifie les comptes annuels et la gestion de la Fédération et rédige, à l'intention de l'assemblée des membres, un rapport écrit sur les constatations faites.</p>

Droit de signature et pouvoir d'engagement La Fédération d'élevage CHEVAL SUISSE est valablement engagée par la signature collective de deux membres du Comité.
Le Comité peut déléguer cette compétence pour la gestion courante des affaires de la Fédération, dans les limites qu'il fixe par le biais d'une directive et de décisions ad hoc et protocolées.

4. Droit

Tribunal arbitral Les litiges entre la Fédération, ses organes et ses membres sont réglés, dans la mesure du possible, par le comité.
Si aucun accord ne peut être trouvé, le cas est alors soumis à un tribunal arbitral qui, sauf en ce qui concerne les exclusions, décide de manière définitive.
Pour former le tribunal arbitral, chaque partie désigne dans les 30 jours deux juges arbitres. Les juges arbitres choisissent dans les 20 jours un président. Pour le reste, les dispositions du concordat concernant les tribunaux arbitraux sont applicables.

Fort judiciaire Le fort judiciaire est au siège de la Fédération, soit au lieu de l'adresse du président.

5. Dispositions transitoires et finales

Dispositions Aussi longtemps que des dispositions fédérales sur l'élevage chevalin sont en vigueur, ces dispositions doivent être respectées par les organes de la Fédération.

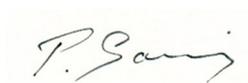
En cas de litige, le texte allemand fait foi, pour tous les documents officiels publiés par la Fédération

Entrée en vigueur Les modifications des présents statuts ont été approuvées lors de l'assemblée des membres du 6^r avril 2024 et ils entrent en vigueur immédiatement.

Ittigen, 06.04.2024

La Fédération d'élevage « CHEVAL-SUISSE »

Le président



Pierre Saunier

Le vice-président



Stéphane Beaud